



SPECIAL RENTREE Année SCOLAIRE 2023-2024 ECOLE MATERNELLE du Petit B

Les vacances approchent, il est temps de vous documents relatifs à la rentrée scolaire 2023-2024.

La commune ayant décidé en accord avec les parents d'élèves à 4 jours d'école pour la maternelle et l'élémentaire, les périodes de classe dérouleront le mercredi matin qui deviendra une période de « avant classe » le matin, et de « après classe » le soir.

Les horaires de classe seront le matin de 8h30 à 11h30 et l'après-midi de 13h25 à 16h25.

Toute notre gratitude au personnel enseignant, à notre personnel, aux parents d'élèves, à la commission scolaire et à l'inspection d'Académie ; ils œuvrent dans un seul but : permettre à vos enfants d'être dans les conditions les plus favorables pour un enseignement de qualité.

Soyez convaincus de tout l'intérêt que nous portons au fonctionnement et aux équipements de nos écoles, afin que tous les enfants y soient accueillis dans les meilleures conditions.

Avec mes sentiments les plus dévoués.

Jean-Clément CASSAN, Maire de CARAMAN

**MERCI de déposer les documents imprimés au
mairie dûment remplis et signés
au plus tard le 3 juillet 2023**

Les rythmes scolaires de l'établissement

➤ Lundi - mardi - jeudi - vendredi :

7 h - 8 h 20	8 h 20 - 11 h 30	11 h 30 - 13 h 25	13 h 25 - 16 h 25	16 h 25 - 19 h 00
ALAE	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps Scolaire	16h25-17h ALAE (gratuit) 17h-19h ALAE

➤ Mercredi :

7 h 00 - 9 h 00	9 h 00 - 12 h 00	12 h 00 - 14 h 00	14 h 00 - 19 h 00
ALAE	Garderie	Pause Méridienne	ALSH (Terres du Lauragais)

Des activités seront proposées aux enfants le mercredi matin de 9h à 12h.

Coordinatrice ALAE :
Cécilia GIRARD MEUNIER 06.30.99.04.48
cecilia.mairiecaraman@yahoo.com

RESTAURANT Scolaire du PASTEL

Les enfants prennent leur repas de midi au restaurant scolaire du Pastel avec un accueil différencié suivant l'âge :
 - service à table pour les enfants de la maternelle avec du mobilier adapté
 - service en self pour les enfants de l'élémentaire

Le personnel de service et d'encadrement veille à ce que chaque enfant prenne un repas équilibré.
 Le site de la mairie, vous permet de visualiser les menus.

Dans la mesure où les repas sont fournis par un traiteur, il est impératif de connaître le nombre de rationnaires une semaine à l'avance, soit le mardi avant 10h, pour la semaine suivante. Toutes les dispositions sont cependant prises pour permettre l'accueil au dernier moment dans les cas d'extrême urgence.

En cas d'absence prévisible, merci de prévenir le secrétariat de mairie au **05.62.18.81.60**, ou par mail : **sylvia.faure@mairie-caraman.fr**

TARIFS : cantine restauration scolaire

Tarifs pause méridienne		
Tranches de quotient familial	Prix du repas	PAI avec panier repas
De 0 à 600	1.00 €	0.33€
De 601 à 799	2.45 €	0.82€
De 800 à 1199	2.98€	0.99€
De 1200 à 1399	3.29€	1.10€
De 1400 à 1799	3.85€	1.28€
De 1800 à 2199	4.11€	1.37€
2200 et +	4.31€	1.44€

- Merci de signaler au secrétariat de Mairie si votre enfant bénéficie d'un PAI

Le P.A.I est valable pour une année ; il doit être renouvelé à chaque nouvelle rentrée scolaire.

**Si votre enfant présente une allergie alimentaire/ médicamenteuse, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être signé sous la responsabilité du médecin scolaire, ou du médecin de P.M.I, entre les parents, le Directeur de l'école et le Maire. Un certificat médical est indispensable (certificat fourni par un médecin allergologue dans le cadre d'une allergie alimentaire).*

PAIEMENT : Il est proposé aux familles un prélèvement mensuel pour le paiement de la cantine scolaire et l'ALAE (**le prélèvement une fois choisi sera valable pour les deux services et non dissociable** et reconduit tacitement d'une année sur l'autre pendant toute la scolarité de votre enfant.

Il existe donc deux modalités de paiement :

- Vous acceptez le prélèvement mensuel (remplir autorisation en page 5 et

6) :

Ou

- Vous ne souhaitez pas procéder au prélèvement automatique :

Le règlement trimestriel des repas calculés au réel devra être effectué par vos soins au secrétariat de Mairie au début de chaque trimestre scolaire et au plus tard mi-octobre, mi-février et mi-mai.

Pour l'ALAE et la cantine, le règlement s'effectue au secrétariat de Mairie par chèque ou espèces, à la fin de chaque mois. En cas de retard, ce recouvrement se fera par les Finances Publiques par le biais d'un titre de recette.

**Les possibilités de remboursement des repas
non pris :**

⇒ En cas d'absence d'un enfant pour maladie, le remboursement sera possible uniquement si l'enfant est **absent sur une semaine entière sans interruption**

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Les enfants sont pris en charge par du personnel ayant les capacités professionnelles pour l'encadrement :

- le matin avant la prise en charge par les enseignants de 7h à 8h30.
- à l'interclasse de midi.
- le soir après la classe à 16h25.
- Pour permettre aux parents de prendre en charge leurs enfants successivement à la sortie des deux écoles, la participation financière pour l'A.L.A.E. n'intervient qu'après 17H.

ALAE

Tranche quotient	Forfait matin de 7h à 8h20	Forfait soir de 17h à 19h
De 0 à 600	0.55€	1.05€
De 601 à 799	0.74€	1.37€
De 800 à 1199	0.84€	1.68€
De 1200 à 1399	0.95€	1.89€
De 1400 à 1799	1.16€	2.31€
De 1800 à 2199	1.26€	2.63€
2200 et +	1.37€	2.94€

Pas de participation des familles pour l'ALAE interclasse de midi et de 16h25 à 17h.

Le règlement est à effectuer en fin de mois auprès du secrétariat de Mairie à partir du registre de présence signé quotidiennement par les parents.

Un registre de présence et décharge devra être signé par le parent en début et fin de période de l'ALAE.

Mercredi Matin de 7h à 12h

Les enfants seront pris en charge à l'école maternelle de 7h à 9h. Les activités seront proposées aux enfants de 9h à 12h. Ils pourront être récupérés soit à 12h soit après la cantine de 13h30 à 14h.

Tranche quotient	Forfait matin De 7h à 8h55	Mercredi de 9h à 12h
De 0 à 600	0.55€	1.88€
De 601 à 799	0.74€	2.05€
De 800 à 1199	0.84€	2.52€
De 1200 à 1399	0.95€	2.84€
De 1400 à 1799	1.16€	3.47€
De 1800 à 2199	1.26€	3.94€
2200 et +	1.37€	4.13€

Mercredi après-midi

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), géré par la communauté des communes Terres du Lauragais,

<http://www.terres-du-lauragais.fr/fr/enfance-jeunesse/enfance-jeunesse.html> **ou**
05.31.50.45.50



Calendrier scolaire 2023-2024

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 4 septembre 2023		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 21 octobre 2023 Reprise des cours : lundi 6 novembre 2023		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 23 décembre 2023 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 17 février 2024 Reprise des cours : lundi 4 mars 2024	Fin des cours : samedi 24 février 2024 Reprise des cours : lundi 11 mars 2024	Fin des cours : samedi 10 février 2024 Reprise des cours : lundi 26 février 2024
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 13 avril 2024 Reprise des cours : lundi 29 avril 2024	Fin des cours : samedi 20 avril 2024 Reprise des cours : lundi 6 mai 2024	Fin des cours : samedi 6 avril 2024 Reprise des cours : lundi 22 avril 2024
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2024		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024.



Toutes les fiches annexes et le règlement intérieur lu et signé par vos soins sont à compléter et à rapporter obligatoirement en mairie accompagnées de l'attestation d'assurance responsabilité scolaire et extra-scolaire.